



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix huit, le vendredi douze octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne DUCLOUX
Mme Nathalie ROGER à Mme Catherine GIBERT
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Aurélie BLANCHARD à M. Jérôme GRENIER
M. Valentin LAMBERT à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe GUIRAUDON

N° 0283/2018

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET : Budget annexe du portage de repas - Décision modificative n°3

Le service de Portage de repas à domicile a le caractère de service public industriel et commercial (SPIC) et est donc soumis à TVA de plein droit. Ceci conduit à avoir une

Commune de VERNON

comptabilité distincte avec un budget annexe soumis à la règle de l'équilibre financier prévue aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce budget est régi par les dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux. Les montants présentés ci-dessous et dans les annexes jointes au présent rapport sont donc des montants hors taxes.

La décision modificative n°3 soumis à votre approbation permet d'ajuster les dépenses et recettes nouvelles en complément du budget primitif et des décisions modificatives n°1 et 2, votés respectivement en décembre, mars et juin dernier, afin de s'adapter à la réalité du service sur cet exercice.

SECTION D'EXPLOITATION

La décision modificative n°3 de la section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **+17 000,00 €**.

- **DEPENSES**

✓ **Dépenses réelles d'exploitation : +17 000,00 €**

Chapitre 011 - Charges générales: +17 000,00 €

Réalisation des repas et acheminement.

- **RECETTES**

✓ **Recettes réelles d'exploitation : +17 000,00 €**

Chapitre 70 – Produits d'exploitation : +17 000,00 €

Recettes tarifaires issues des repas facturés aux usagers.

MONTANT TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION 2018

SECTION D'INVESTISSEMENT

La décision modificative n°3 de la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **0,00 €**.

MONTANT TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-1 à 1612-20, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3, R 2311-11 et R 2311-12,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux du secteur public local,

Vu la délibération n° 210-17 du conseil municipal du 15 décembre 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2018,

Vu la délibération n° 65-18 du Conseil Municipal du 31 mars 2018 adoptant la première décision modificative de l'exercice 2018 du budget principal,

Vu la délibération n° 164-18 du Conseil Municipal du 29 juin 2018 adoptant la seconde décision modificative de l'exercice 2018 du budget principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative n°3 du budget annexe du portage de repas pour l'exercice 2018 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement :	+17 000,00 euros
- section d'investissement :	+0,00 euros

Avec le niveau de vote suivant :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, dont les chapitres globalisés,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, dont les chapitres-programmes d'équipements.

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention : M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Maire de Vernon,
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

